



**CONSEIL MUNICIPAL du 16 DÉCEMBRE 2014**  
**Compte Rendu Sommaire**

Président : M. ARGENTON, Maire

Béatrice LARGEAU, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicolas GUILLEMINOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Laurence VERDON, Armelle YOU, Stéphanie CHARPRENET, Dominique TFZENAS DU MONTCEL, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Nora SI ZIANI, Albert BOIVIN, Nicole SECHERET, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Marie-Christine BELAUD, Judicaël CHEVALIER, Claude BEAUCHAMP

Pouvoirs :

François GILBERT donne procuration à Béatrice LARGEAU  
Patrick DEVAUD donne procuration à Jean-Louis GRASSIGNOUX  
Jean-Pierre GUILBAUD donne procuration à Xavier ARGENTON  
Didier GAUTIER donne procuration à Laurent ROUVREAU  
Magaly PROUST donne procuration à Françoise BELY

Absences excusées : Sylvie DEFAYE, Isabelle PROD'HOMME

Secrétaires de séance : Stéphanie CHARPRENET, Karine HERVE

DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

AFFAIRES GENERALES

SOCIETE HISTORIQUE DE PARTHENAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

La société historique de Parthenay et du pays de Gâtine demande une subvention de 3000€ pour l'édition de son bulletin 2014, numéro consacré aux « Paysages de Gâtine » avec des contributions de J.-P. Camuzard, A. Verdon, N. Gamache et P. Arches.

La subvention 2013 obtenue était de 2 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 2 200 € au titre de l'année 2014,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont ouverts au chapitre 920.0204.6574.

#### COMITE DE JUMELAGE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

La commune de PARTHENAY est jumelée avec 7 villes :

- ABRANTES (Portugal),
- ARNEDO (Espagne),
- EDMUNSTON (Canada),
- MANAKARA (Madagascar),
- TIPPERARY (Irlande),
- TSEVIE (Togo),
- WEINSTADT (Allemagne).

La gestion de ces jumelages est confiée depuis les années 1980 à un comité de jumelage.

Au regard de la mission d'intérêt local assurée par le comité de jumelage et pour remplir la mission d'accompagnement de la Ville auprès de l'association, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mmes CHARPRENET, LARGEAU, SI ZIANI et MM. BERTIN, CHEVALIER, GARNIER ne prennent pas part au vote), décide :

- d'accorder une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 1 500 € au comité de jumelage de Parthenay,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 920-041-6574,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### PARTICIPATION FINANCIERE AUX REPAS DES ECOLES PRIVEES

La Ville participe aux repas des élèves de primaire et maternelle des écoles privées de Parthenay pour les enfants dont les parents sont domiciliés sur la Commune de Parthenay, à hauteur de 0,47 € par repas consommé en 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de maintenir le tarif de 0,47 € par repas consommé pour l'année 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### CIMETIERE - ADOPTION DES TARIFS 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs du cimetière et de les rendre applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## COMMERCE

### ANIMATIONS DE NOËL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'association Festi'Noël, créée en juin 2014, a pour objet d'organiser des manifestations festives à la période de Noël.

Cette année, et pour la 1<sup>ère</sup> édition, les bénévoles de l'association assurent l'organisation et l'animation du marché de Noël qui aura lieu sur l'esplanade Georges Pompidou du 19 au 23 décembre 2014 inclus.

Dans ce cadre, un programme d'animations riche a été construit en lien avec la Ville de Parthenay et l'association Central Parth' (sonorisation du marché de Noël, animations diverses, spectacles, arrivée du Père Noël, mascotte, séance photos, une trentaine d'exposants, démonstrations d'artisans, chorale, ...).

Festi Noël sollicite une subvention de la Ville de Parthenay à hauteur de 1 104 € suivant le budget prévisionnel ci-dessous :

Prévisionnel 2015 (TTC)			
Dépenses		Recettes	
Mise à disposition du matériel par la Ville	4 413,72	Mise à disposition du matériel par la Ville	4 413,72
Fournitures diverses	300,00	Subvention Ville	1 104,00
Animation du marché de Noël (animateur, spectacle, sono)	1 929,00	Participation Festi Noël	1 125,00
Total	6 642,72		6 642,72

La commission Urbanisme, patrimoine, musée et commerce local a donné un avis favorable à cette demande le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention d'un montant de 1 104 € à l'association Festi'Noël pour l'année 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont ouverts au chapitre 929-94-65741.

## URBANISME

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ADOPTION DES TARIFS 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs d'occupation du domaine public, en matière de permissions de voirie et de droits de place, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## TECHNIQUES

### ACQUISITION AMIABLE DE LA BALAYEUSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 13 février 2014 approuvant la restitution de la compétence voirie aux communes avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> mars 2014 ;

;

Vu la délibération du bureau communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 3 décembre 2014 approuvant la cession amiable de la balayeuse à la Ville de Parthenay pour un montant de 0 € ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, l'ancienne Communauté de communes de Parthenay avait acquis une balayeuse ;

Considérant l'impossibilité matérielle de partager la balayeuse entre les communes membres conformément à l'article L5211-25-1 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la balayeuse est budgétairement amortie en totalité (valeur d'achat le 29 février 2008 : 147 174.98 € TTC, n° inventaire 080003) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition de la balayeuse de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour un montant de 0 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### BALAYAGE DE LA VOIRIE – PARTICIPATION A LA MISE EN COMMUN DU MATERIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 13 février 2014 approuvant la restitution de la compétence voirie aux communes avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> mars 2014 ;

Considérant la cession de la balayeuse de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la Ville de Parthenay ;

Considérant, d'une part, l'absence de service commun de balayage de la voirie à l'échelle communautaire ;

Considérant, d'autre part, la volonté des communes d'Adilly, Châtillon-sur-Thouet, Fénerly, La Chapelle-Bertrand, Le Tallud, Parthenay et Pompaire de réaliser des économies, de maintenir le service de balayage sur leur territoire et d'employer au mieux le matériel disponible, de manière transitoire et ce jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Considérant ainsi l'utilisation de la balayeuse de la Ville de Parthenay par les communes de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 décembre 2014 et la prise en charge financière du coût du service par la Ville de Parthenay ;

Considérant la répartition, ci-dessous proposée, calculée sur la base de l'évaluation des attributions de compensation correspondantes :

Communes	Prorata de l'attribution de compensation 2014 au titre de la voirie
Adilly	1 901 €
Châtillon-sur-Thouet	16 284 €
Fénerly	2 059 €
La Chapelle-Bertrand	2 032 €
Le Tallud	9 705 €
Parthenay	56 836 €
Pompaire	5 296 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la répartition ci-dessus du coût de l'utilisation partagée de la balayeuse de la Ville de Parthenay,
- de solliciter auprès des communes concernées le versement de la participation financière pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2014,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### EQUIPEMENT SPORTIF

#### STADE JEAN DAGUERRE - REALISATION D'UN TERRAIN DE GRANDS JEUX SYNTHETIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre d'un projet global de reconstruction et restructuration du stade Jean Daguerre, la commune de Parthenay souhaite réaliser un terrain de grands jeux synthétique.

L'estimation détaillée des travaux de réalisation de ce terrain synthétique s'élève à 751 780 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015, à hauteur de 120 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière pour la réalisation du terrain de grands jeux synthétique et notamment à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

### AFFAIRES FINANCIERES

#### APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménégoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes

d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issus de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lagcon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 avril 2014 portant création et règlement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que le rapport annexé de la CLECT, qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes et de définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la CLECT le 18 novembre 2014 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 1 contre, décide :

- d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

#### AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU 1/4 DES CREDITS INSCRITS EN 2014 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2015

Lorsque le budget primitif n'est pas voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (art L.1612-1 CGCT).

En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagements et de mandatements de dépenses avant le vote du budget supplémentaire.

Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Outre ce droit, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption. Ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire les crédits qui figurent sur le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	FONCTION	LIBELLE	BP + DM 2014	1/4 CREDITS 2014 (BP+DM)
900	0202	Informatique	127 449,75	31 862,00
	0203	Service Achats	490 836,11	122 709,00
	0204	Administration générale	3 400,00	850,00
	0207	Gestion Immobilière	984 093,06	246 024,00
	026	Cimetière	715 520,35	178 880,00
	TOTAL	SERVICE GENERAUX	2 321 299,27	580 325,00
903	322	Musée	16 732,00	4 183,00
	323	Archives	7 855,00	1 964,00
	324	Batiments non affectés	90 000,00	22 500,00
	330	Palais des congrès	124 019,88	31 005,00
	TOTAL	CULTURE	238 606,88	59 652,00
904	411	Salle des Loges	11 793,25	2 949,00
	412	Stades	489 464,82	122 366,00
	4140	Autres Equipements sportifs	125 900,30	31 475,00
	TOTAL	SPORT ET JEUNESSE	627 158,37	156 790,00
908	814	Eclairage Public	122 161,09	30 540,00
	820	Service Urbanisme	10 000,00	2 500,00
	822	Voirie Parking	383 369,26	95 843,00
	823	Espaces Verts		0,00
	824	Autres Opé d'Aménag urbains	947 381,46	236 845,00
	TOTAL	AMENAG ET SCE URBAINS	1 462 911,81	365 728,00
909	911	Halles et Marchés	88 620,77	22 155,00
	TOTAL	ACTION ECONOMIQUE	88 620,77	22 155,00
total				1 184 650,00

#### DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS

Par courrier en date du 12 novembre 2014, la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région nous informe de son opération de réhabilitation de 43 logements à Parthenay « l'Aquitaine ».

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 664 672 € TTC. Il s'agit de travaux d'isolation des combles, de peinture et d'isolation des façades, du remplacement des chaudières gaz et du remplacement des radiateurs...

Pour mener à bien cette opération, la SA HLM envisage de souscrire des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- un prêt PAM pour un montant de 28 000 € - durée 25 ans - taux d'intérêt 1.6 % échéance annuelle,
- un Eco-prêt d'un montant de 574 000 € - durée 25 ans - taux d'intérêt 0.75 % échéance annuelle.

Soit un montant total de 602 000 €.

Et sollicite la garantie d'emprunts de la commune de Parthenay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 602 000 € souscrits par la SA HLM des Deux-Sèvres et de la Région auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations réhabilitation de 43 logements à Parthenay « l'Aquitaine »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### ASSURANCE "FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES" - AVENANT N° 5

La commune de Parthenay a conclu des contrats d'assurances (hors assurance statutaire) pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Après consultation des compagnies d'assurances, selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, SMACL Assurances s'est vue attribuer le lot « Flotte automobile et risques annexes » pour un montant 17 073,90 € TTC.

Afin de tenir compte des mouvements constatés en 2014 au sein de la flotte automobile communale, SMACL Assurances invite la collectivité à conclure un avenant n°5 au contrat Véhicules à moteur n°003.

Il en résulte que la somme à verser à SMACL Assurances s'élève à 575,27 € TTC au titre de l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la conclusion de l'avenant n° 5 au contrat V.A.M. n° 0003 de SMACL Assurances,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférant à ce dossier.

#### DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative.

#### SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT AYANT FINANCE LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE GUTENBERG

Un emprunt globalisé d'un montant de 2 000 000 € a été réalisé en 2013 auprès du Crédit Foncier de France pour financer les investissements de l'exercice à savoir : construction de l'école Gutenberg à hauteur de 660 000 € - la salle du Domaine des Loges pour 980 000 € - le cimetière pour 260 000 € et les travaux sur Saint-Paul pour 100 000 €.

Suivant délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mars 2014, il a été décidé d'harmoniser la compétence optionnelle « Affaires scolaires » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Parthenay Gâtine, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> août 2014.

A compter de cette date, la Ville de Parthenay doit transférer tous les éléments d'actif et de passif liés au scolaire, à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Considérant que le prêt cité ci-dessus ne peut faire l'objet d'un transfert, ni d'un remboursement partiel anticipé pour la part affectée au scolaire, il est convenu que :



- le remboursement de l'emprunt sera honoré par la Ville de Parthenay jusqu'à son échéance ;
- la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine remboursera à la Ville de Parthenay le montant des échéances (pour la part scolaire), en une seule fois pour 2014 à compter de la signature de la convention, puis chaque trimestre selon le tableau d'amortissement joint jusqu'à la date de la dernière échéance de remboursement de l'emprunt.

Le montant du capital restant dû au 1<sup>er</sup> août 2014 est de 638 000 € – le montant de l'échéance à recouvrer pour 2014 est de 33 381,43 € (amortissement 22 000 € et intérêts 11 381,43€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention relative au remboursement par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du prêt ayant financé la construction de l'école Gutenberg,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## RESSOURCES HUMAINES

### ASSURANCE "RISQUES STATUTAIRES" - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES POUR CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE

Il est rappelé que la collectivité a souscrit un contrat d'assurance en son nom propre couvrant les risques statutaires des agents et garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service jusqu'au 31/12/2015.

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, peut souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire pour son compte en mutualisant les risques.

La Ville de Parthenay n'adhère pas au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2015 mais souhaite bénéficier des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion proposée par courrier du 29 octobre 2014.

Il est ainsi proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Il est précisé que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat. Ce nouveau contrat résultant de cette consultation aurait les caractéristiques suivantes : durée du 01/01/2016 au 31/12/2019. Régime du contrat : capitalisation.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

\*Agents affiliés à la CNRACL (plus de 28h de travail par semaine) :

- Décès,
- Accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle)
- Incapacité : maladie ordinaire, mi-temps thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité (y compris adoption),
- Paternité.

\*Agents non affiliés à la CNRACL (agents IRCANTEC) :

- Accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle)
- Maladie ordinaire,
- Maladie grave,
- Maternité (y compris adoption),
- Paternité.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de mandater le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en vue de la négociation et la souscription, pour son compte, de contrats d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### ASSURANCE "RISQUES STATUTAIRES" - MODIFICATION OU DENONCIATION DU CONTRAT AVEC LA SOFCAP

Vu la notification de la SOFCAP - Groupe SOFAXIS, en date du 23 juin 2014, de résilier le contrat à titre conservatoire suivant :

Assurance « Risques statutaires du personnel - agents CNRACL. »

Offre : Décès + Accident du Travail et Maladie Professionnelle - Maladie longue durée, Longue maladie - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes (sans annulation de la franchise)

Taux de cotisation annuelle : 3,44 %

Durée du contrat 01/01/2013 au 31/12/2015.

et la proposition tarifaire de porter le taux de cotisation de 3,44% à 4,39% de la masse salariale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 en modifiant le remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 décembre 2014 ;

Considérant la nécessité d'éviter la résiliation du contrat et dans l'attente du lancement d'une nouvelle procédure pour la souscription d'un nouveau contrat dans le cadre d'un éventuel contrat groupe avec le CDG 79 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer en faveur de l'avenant du contrat avec la SOFCAP,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice 2015.

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 18 décembre 2014.  
Le MAIRE ;



Xavier ARGENTON

Affichage

du : 19 décembre 2014

au : 2 janvier 2015